

12/2021



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de votants : 34  
Date de convocation : 12 Février 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021**  
– ASSOCIATION ASDAMA

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date  
de transmission aux services  
préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD  
F.JEAN ( Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ  
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)  
C.QUINTA (Trouillas)  
Y.BARBE (Villemolaque)

**Madame Françoise BOUFFIL** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le  
27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

12/2021

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2021 – ASSOCIATION ASDAMA :**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées, dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les Associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

**RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il **PROPOSE** ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association ASDAMA pour son festival Printemps de l'Aspre, à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2021, soit 4000€.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**ADOpte** les règles générales d'attribution de subvention aux associations par contrat type tel que figurant en annexe de la présente délibération,

**ATTRIBUE** une subvention à l'association ASDAMA pour son événement festif « Le Printemps de l'Aspre », ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir, à hauteur de 400€ par manifestation dans la limite de 10 manifestations pour cette année 2021, soit quatre mille euros (4 000€),

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'opération définitif avec l'association,

**PRECISE** qu'une ligne budgétaire sera inscrite sur le budget prévisionnel 2021 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
**René OLIVE**

